

EHPAD Korian Les Alpilles

Tableau des mesures administratives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

<u>Injonctions</u>					
Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
1	<p>Respecter les termes de l'autorisation sur le nombre de places d'hébergement temporaire et d'hébergement permanent en mettant en place une politique de déploiement de l'hébergement permanent.</p>	Ecart n°1	Immédiat	[REDACTED]	<p>MAINTIEN</p> <p>Sur site nous avons constaté que vous aviez 3 résidents en hébergement temporaire.</p> <p>Effectivement les 2 pièces que vous communiquez indiquent bien « zéro places d'hébergement temporaire ». Toutefois l'arrêté du 30 juillet 1991 indique 30 places d'hébergement temporaire. Et c'est cet arrêté qui fait foi.</p>

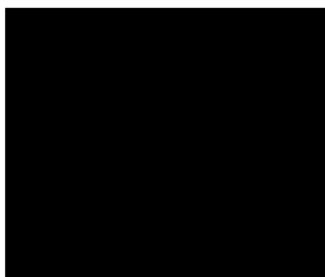
Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Procéder au recrutement d'AS diplômées de nuit afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée pour les résidents.	Ecart n°8	6 mois	[REDACTED]	<p>MAINTIEN</p> <p>Les contrats ne prouvent pas la présence effective des personnels, ceux-ci pouvant être absents et non remplacés.</p> <p>Transmettre le planning du personnel présent la nuit, <u>réalisé</u>, au mois de septembre 2023.</p>

3	Procéder au recrutement d'AS diplômées de jour afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée pour les résidents.	Ecart n°9	6 mois	[REDACTED]	<p>MAINTIEN</p> <p>Nous notons la pertinence des différentes actions mises en place. Cependant nous maintenons la mesure tant que les recrutements ne sont pas effectifs.</p> <p>Transmettre les contrats de travail des AS nouvellement recruté(e)s.</p>

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Améliorer la sécurité des résidents de l'UVP la nuit en affectant un personnel dédié à leur surveillance et à leur accompagnement.	Ecart n°16	1 mois	[REDACTED]	<p>MAINTIEN</p> <p>L'articulation des fiches de poste IDE & ASI est cohérente. Toutefois les fiches de postes ne prouvent pas la présence effective des personnels, ceux-ci pouvant être absents et non remplacés.</p> <p>Transmettre le planning du personnel présent la nuit, <u>réalisé</u>, au mois de septembre 2023.</p>

<u>Prescriptions</u>					
Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre à jour le registre des entrées et sorties.	Ecart n°2	Immédiat	[REDACTED]	LEVEE

2	<p>Retravailler le projet d'établissement de façon à le mettre en conformité avec la recommandation de bonne pratique de l'ANSEM et avec la réglementation.</p>	Ecart n°3	6 mois	    	<p>MAINTIEN</p> <p>Il est demandé de mettre à jour le projet d'établissement au regard du cadre législatif et notamment d'intégrer les documents manquants.</p> <p>Transmettre le projet d'établissement remis à jour.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	

					MAINTIEN PARTIEL
3	Actualiser la complétude du livret d'accueil conformément aux dispositions de l'article L.311.4 du CASF.	Ecart n°4	3 mois	[REDACTED]	<p>Il est demandé dans le rapport : « une partie « Démarche qualité et bientraitance » doit être ajoutée et décrire la procédure à suivre pour que le résident puisse formaliser une réclamation. Il convient également d'indiquer le délai de réponse à respecter. »</p> <p>Dans le livret d'accueil transmis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • § <i>Médiateur</i> page 18 : les modalités d'accès à la personne qualifiée ne sont pas indiquées ; seules les coordonnées du médiateur de la consommation (groupe Korian) sont stipulées. Vous précisez qu'elles sont affichées à l'accueil, c'est nécessaire mais insuffisant. • § <i>Au quotidien</i> page 18 : vous n'indiquez pas le délai de réponse aux réclamations. <p>Indiquer clairement le délai maximal de réponse à une réclamation.</p> <p>Intégrer de manière claire dans le livret d'accueil (partie « Médiateur ») les modalités d'accès à la</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	personne qualifiée afin de garantir une information transparente et facilitatrice.

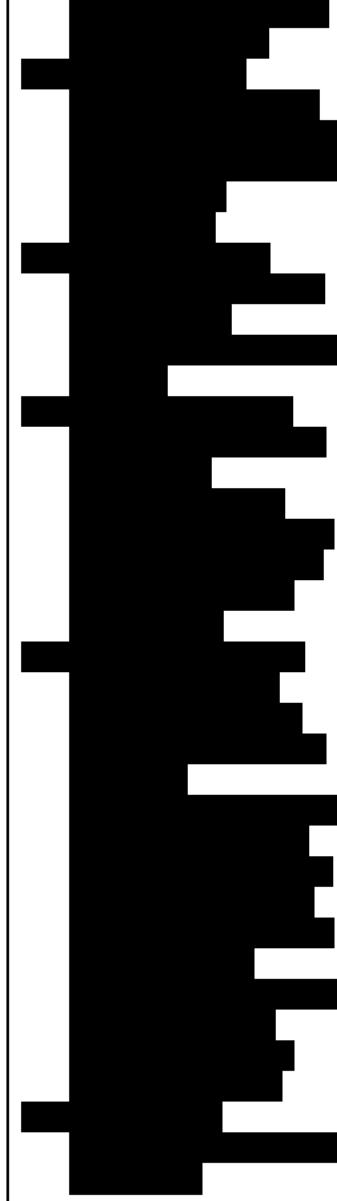
	<p>Les documents demandés (comptes rendus des 3 dernières réunions entre la directrice et la directrice régionale) doivent être transmis sans délai à la mission d'inspection.</p>			

The image consists of a dark vertical rectangle on the right side of the frame. Inside this dark area, there are five distinct horizontal white bars of varying lengths. From top to bottom, the first bar is the longest, followed by a shorter one, then a very short one, then another short one, and finally the shortest bar at the bottom. The rest of the image is a uniform light gray.

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	
	<p>■</p> <p>Revoir les fiches de procédure en corrigeant les sigles utilisés.</p>	-	-	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

	<p>Transmettre les événements indésirables de toute nature aux deux autorités de tutelle.</p>				

--	--	--	--	--	--	--

				[REDACTED]	
--	--	--	--	------------	--

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
■	<p>Fournir une preuve que l'établissement vérifie systématiquement les casiers judiciaires des personnels pour lesquels la réglementation l'exige.</p>	■	■	■ ■ ■	■
■	<p>Cibler les recrutements exclusivement sur des AS-AMP diplômées et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers.</p>	■	■	■	■ ■ ■

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
■	<p>■ Communiquer un relevé des températures pour chaque chambre (robinets et douches) et le cas échéant mettre en place les mesures adaptées.</p> <p>■ Installer des robinets thermostatiques pour l'ensemble des chambres.</p>				

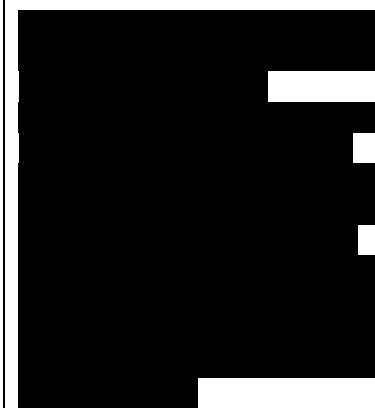
Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
■	Poursuivre la mise à jour des projets personnalisés et communiquer à la mission d'inspection un état trimestriel des projets personnalisés élaborés en 2023.	■	■	■ ■ ■	■

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 13-a Préciser le fonctionnement des boutons/interrupteurs d'alerte dans les chambres (usage, destinataires de l'alarme, organisation de la réponse) et le cas échéant le rendre opérationnel. ✓ 13-b Installer des serrures anti panique pour l'ensemble des chambres tout en s'adaptant aux comportements problèmes des résidents actuels. ✓ 13-c Sécuriser la zone au bout du couloir de l'UVP. 			

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	

<u>Recommandations</u>					
Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
1	<p>Communiquer un planning de travaux en vue de la remise en état des chambres en travaux, permettant que ces chambres financées soient occupées par des résidents.</p>	Remarque n°1	3 mois	[REDACTED]	<p>MAINTIEN</p> <p>Un planning de remise en état a été transmis portant essentiellement sur de petits travaux de peinture pour 7 chambres. Lors de l'inspection il a été noté 26 chambres vacantes dont certaines avec d'importants travaux à exécuter.</p> <p>Transmettre un état détaillé des 26 chambres notées comme vacantes lors de l'inspection</p> <p>[REDACTED]</p> <p>- en faisant apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Celles immédiatement disponibles pour accueillir un résident (ne nécessitant aucun travaux) • celles nécessitant des travaux ; dans ce cas indiquez la nature des travaux et l'échéancier.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Formaliser un organigramme en le datant et en faisant explicitement apparaître les liens hiérarchiques et les temps de travail de chaque salarié/salariée.	Remarque n°2	1 mois		LEVÉE

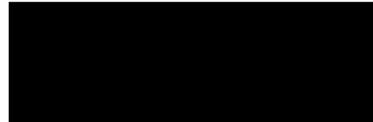
Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
3	<p>Dater la procédure d'astreinte et lui adjoindre le calendrier prévisionnel de roulement des cadres pour les astreintes du weekend et des jours fériés.</p>	Remarque n°3	1 mois	    	LEVÉE

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Mettre à jour tous les dossiers des salariés pour lesquels ils manquent des pièces.	Remarque n°4	1 mois		<p>MAINTIEN</p> <p>Les éléments suivants restent à justifier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documents non transmis : <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documents transmis mais incomplets : <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Casiers judiciaires : préciser votre méthodologie de contrôle des casiers judiciaires et transmettre une liste complète et à jour des salariés dont le casier a été contrôlé (pour les salariés dont la législation l'exige).

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
5	<p>Impulser une démarche interne forte sur le volet VAE en incitant les salariés à s'inscrire dans cette démarche, particulièrement les salariés faisant fonction (expliquer le sens et la plus-value pour les salariés ; dédier des moyens : temps et financiers ; assurer un accompagnement fort de ces salariés : points d'étapes, qualité du tutorat).</p>	Remarques n°5 & 7	6 mois	 	<p>LEVEE</p> <p>Nous vous invitons à assurer un accompagnement renforcé de ces salariées en démarche VAE ; leur vécu sera déterminant pour motiver d'autres salariées à s'inscrire dans la même démarche (difficultés rencontrées & éléments de facilitation mis en place par l'établissement). Leur expérience aura valeur d'exemple pour les autres et sera propice à l'essaimage si cela se passe bien.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
6	Prévoir un temps de transmission entre l'équipe de nuit et l'équipe de jour.	Remarque n°6	1 mois	[REDACTED]	LEVEE

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
7	Transmettre le plan de formation réalisé en 2022.	Remarque n°8	Immédiat		LEVÉE

8	<p>Elaborer et transmettre un plan de formation annuel stratégique dès 2023. Il fera notamment apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Des formations visant à améliorer la connaissance des pathologies des résidents (Maladies neurodégénératives, Snoezelen, ...). → Des VAE en direction des faisant fonctions. 	Remarque n°8	3 mois	    	<p>MAINTIEN</p> <p>Comme initialement demandé, transmettre le plan de formation 2023 complet (interne & externe) faisant apparaître l'ensemble des formations que les différents personnels de l'établissement ont suivi et/ou suivront d'ici le 31/12/2023 (thématische, titre, date de réalisation, nbe de salariés concernés).</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
9	Déplacer la zone fumoir dédiée au personnel hors du jardin intérieur de l'EHPAD.	Remarque n°9	Immédiat	[REDACTED]	LEVEE
10	Ranger et sécuriser le local dédié au « KASA ».	Remarque n°10	Immédiat	[REDACTED]	<p>MAINTIEN</p> <p>Le rapport indique « ce local comporte une zone de stockage de divers matériels et des placards ouverts ». Indiquer les solutions mises en place pour sécuriser ces placards et cette zone de stockage dans le local d'animation qui accueille les résidents (transmettre des photos).</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
11	Communiquer la preuve de l'installation de la barrière anti chute devant l'escalier du 4ème étage.	Remarque n°11	Immédiat	[REDACTED]	LEVEE
12	Sécuriser les portes de l'aile Sud du bâtiment.	Remarque n°11	3 mois	[REDACTED]	MAINTIEN Transmettre la facture acquittée.
13	Installer une signalétique/code couleur adaptés aux personnes déambulantes.	Remarque n°11	3 mois	[REDACTED]	LEVEE <p>Comme dans votre troisième affiche, appuyez-vous sur les pictogrammes qui vous semblent le plus à même de faire appel à la mémoire notamment sémantique de vos résidents ainsi notamment pour les interdits d'utiliser des codes couleurs.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
14	Vérifier le fonctionnement des montres bracelets de chaque résident.	Remarque n°12	Immédiat		<p>LEVEE</p> <p>Penser à vérifier régulièrement le bon état de fonctionnement de ces technologies.</p>

15	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer des conventions de partenariat avec les services de la filière gériatrique et la psychiatrie. ✓ Communiquer les conventions existantes avec les partenaires de soins. 	Remarque n°13	6 mois		LEVEE

The image consists of a white background with a vertical black bar on the far right. This bar is divided into several horizontal segments of varying heights by thin white lines. The segments are irregular in length, creating a stepped or staircase-like effect. There are approximately 10 such segments, with the tallest segment at the top and the shortest at the bottom.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
16	Accompagner le RAMA 2023 d'une analyse synthétisant les principaux items type SWOT faite par le MEDEC.	Remarque n°14	12 mois		LEVEE
17	Colliger les données avec cohérence ; observation du MEDEC à faire dans le cas contraire (RAMA 2023).	Remarque n°15 & 16	12 mois		LEVEE
18	Compte tenu du jeune nocturne, instaurer une collation en soirée, afin de limiter le jeune qui constitue un risque de dénutrition.	Remarque n°17	3 mois		PARTIELLEMENT LEVEE Attention aux indices glycémiques élevés de vos collations. Vous devez revoir la nature des collations proposées avec une diététicienne et nutritionniste.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
19	Améliorer la réévaluation de la douleur parmi les résidents prenant des antalgiques de palier 3. Cette recommandation est à mettre en lien avec les objectifs du nouveau MEDEC de développer la prise en compte des soins palliatifs en 2023.	Remarque n°18	Immédiat (avec traduction des effets dans les indicateurs de prise en compte de la douleur du RAMA 2023)	[REDACTED]	LEVEE
20	Elaborer un véritable projet d'unité intégré au projet d'établissement pour l'UVP, détaillant en particulier l'adaptation du projet de soin, du projet d'animation aux spécificités et besoins des résidents (thérapies non médicamenteuses, formation des personnels ...).	Remarque n°19	12 mois	[REDACTED]	MAINTIEN
21	Communiquer une procédure d'entrée et de sortie spécifique et appropriée par l'établissement.	Remarque n°20	3 mois	[REDACTED]	LEVEE
22	Communiquer une liste des résidents de l'UVP mentionnant leur numéro de chambre (dans et hors « l'UVP nuit ») ainsi que leur date d'entrée.	Remarque n°21	Immédiat	[REDACTED]	LEVEE Nous prenons note qu'il y a 7 résidents affectés à l'UVP lors de l'inspection.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
23	Aménager la zone utilisée pour le repos des résidents dans la partie Jour de l'UVP afin de garantir la sécurité des résidents	Remarque n°22	3 mois	[REDACTED] [REDACTED]	MAINTIEN Nous stipulons dans le rapport « L'espace aménagé pour le repos allongé des résidents, de l'unité protégée, comporte des risques de chute. » Les matelas mis en place (de coussins rectangles peu larges), s'ils sont plus épais, ne résolvent en rien le risque de chute. Il convient de trouver une solution pour que les résidents, s'ils doivent s'assoupir dans cette salle, soient confortablement installés. Transmettre la solution mise en place (avec photos).
24	Sécuriser l'accès au bouton d'alarme de sécurité incendie.	Remarque n°23	Immédiat	[REDACTED] [REDACTED]	LEVEE (justificatif photo P13.3)

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté 15 09 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
25	<p>Améliorer la sécurité des transferts des résidents de l'UVP entre le 1^{er} étage et le rez-de-chaussée.</p>	Remarque n°24	Immédiat		LEVÉE

26	Former les salariés intervenant dans l'UVP aux besoins spécifiques des résidents de cette unité, ainsi qu'aux traitements non médicamenteux.	Remarque n°25	12 mois	[REDACTED]	<p>MAINTIEN</p> <p>Les sensibilisations sont insuffisantes.</p> <p>Former le personnel sur une à 2 journées complètes ; le recours à un organisme spécialisé est requis.</p>

